



**ARRETE DU MAIRE**

**« PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE, MANDATAIRE SUPPLEANT ET PREPOSE POUR LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE HENRI DRET- RR92 »**

2023 – A - *HS*

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles,
- **VU** l'article L.6143-7 du code de la santé publique,
- **VU** l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des Collectivités et Etablissements Publics Locaux,
- **VU** la délibération N° 21.2.13 mise en place d'une part supplémentaire IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP,
- **Vu** l'arrêté municipal du 31 décembre 1975 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des visites et soins divers dispensés au centre municipal de santé Henri Dret, modifiés par les arrêtés du 15 mars 1979, du 18 juin 1997, du 25 avril 2001 N°01 PERSGP 040025, du 14 janvier 2003 N°03 PERSGP 010005, du 02 juin 2003 N03 PERSGP 060003, du 31 mars 2004 N°04 FIN 030002 et les décisions N° 2016-D-0047 du 14 juin 2016 et N°2019-D-123 du 30 novembre 2019,
- **Vu** l'arrêté municipal N°11 FIN 050001 du 02 mai 2011 portant nomination de Monsieur NARDONE Philippe en tant que régisseur de recettes pour le centre municipal de santé Henri Dret,
- **Vu** la décision N°2015-D-0059 du 29 mai 2015 portant nomination de Madame FOURNIER Corinne en tant que mandataire suppléant,
- **VU** l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du
- **CONSIDERANT** qu'il convient de nommer un nouveau régisseur titulaire, des mandataires suppléants et mandataire pour le bon fonctionnement de la régie susvisée,

**ARRETE**

**Article 1er** : A compter du 03 juillet 2023, Madame BOIRON Patricia est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du centre municipal de santé Henri Dret avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues par l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** : En cas d'absence maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame BOIRON Patricia sera remplacée par Madame BIRET Catherine, Madame NGANGA Ruth ou Madame LE PEURIEN Karine nommées mandataires suppléantes et Madame GIANNITRAPANI Latifa nommée mandataire, et ce à compter du 03 juillet 2023.

**Article 3** : Madame BOIRON Patricia percevra une indemnité de maniement des fonds de 410 euros et percevra une NBI de 20 points.

**Article 4** : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 9 :** Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle-77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à partir de sa date de publication.  
Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 10 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la ville et ampliation sera transmise à :

- Le comptable assignataire
- La Direction des ressources humaines
- La Direction du centre de santé Henri Dret
- Aux intéressés pour notification,

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 22.08.2023  
Monsieur le Maire



Philippe GAUDIN

Pour avis conforme,  
Le Comptable Public,  
Signature précédée de la mention  
manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Pour acceptation,  
Le Régisseur,  
Signature précédée de la mention  
manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Pour acceptation,  
Les Mandataires Suppléants,  
Signature précédée de la mention  
manuscrite  
« Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*

*"Vu pour acceptation"* *"Vu pour acceptation"*

Pour acceptation,  
Le Mandataire,  
Signature précédée de la mention manuscrite  
« Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*

*K. LE PEURIEU*  
*"Vu pour"*  
*ACCEPTATION*

*LE PEURIEU*

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20230822-2023-A-078-AR  
Date de télétransmission : 22/08/2023  
Date de réception préfecture : 22/08/2023